



congés imposés PAR UN EMPLOYEUR

Par **TETAPIRI**, le **29/07/2012** à **13:35**

Bonjour,

Je travaille depuis + de 30 ans dans la même Etude d'huissiers et ai connu quatre patrons successifs. J'ai accumulé beaucoup de retard de congés non pris (+de 35 jours) avec l'accord de mes employeurs. En avril dernier, alors que j'avais posé 15 jours de congés, j'ai dû être hospitalisée en urgence pour des problèmes cardio vasculaires 3 jours après le début de mes congés.

Suite à de multiples complications post opératoires, mon arrêt maladie a été prolongé jusqu'au 29.07.2012. Alors que je demandais par email à mes employeurs de prendre RDV pour la visite médicale de reprise ce vendredi 27.07. il m'est notifié que je dois passer la visite le 30.07. et suis d'office mis en congés jusqu'au 02.09.2012 !

Nous sommes 5 employés et 2 partent en août.

Une Etude ne doit jamais fermer et depuis 33 ans, je ne suis JAMAIS partie en août, étant la plus ancienne employée.

Si l'employeur peut imposer des congés, n'y a t il pas un délai pour prévenir l'employé?

Je me vois mal organiser 1 mois de vacances du jour au lendemain, surtout en Août...

Merci de vos avis.

Par **P.M.**, le **29/07/2012** à **14:51**

Bonjour,

C'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés mais normalement les dates ne peuvent pas être modifiées moins d'un mois avant la date de départ, tout au plus pourrait-il vous faire prendre ceux qui ont dû être reportés du fait de l'arrêt-maladie, si les autres n'étaient pas prévus...